

MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2015.**

Étaient présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. MALLEPERTUS, M. DUTEIL, M. BOURGAILH Adjoint, M. VERMEIL, M. DUMORTIER, M. LEMAIRE, Mme AIGUEBONNE, Mme DEFALVARD.

Absents représentés :
Mme FAITROUNI représentée par M. RABAT.

Absent excusé : M. LASSALAS.

Absents : M. BARBOUCHE, M. LAMADON, M. LUDJER.

Monsieur BOURGAILH a été désigné secrétaire.

I – BUDGETS GENERAL ET CAMPING : DECISIONS MODIFICATIVES.

1°) Budget Général.

Section de fonctionnement :

Le prélèvement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales sera plus important que prévu, il est donc nécessaire de procéder à l'opération suivante :

Compte	Montant	Compte	Montant
73925 – Fonds de péréquation des ressources intercom	+ 1 670,00 €	61523 – Voies et réseaux	- 1 670,00 €

Section Investissement :

Afin de régler les actions à Sioule et Morges (d'un montant de 310,00 € par an), il est nécessaire de réaliser l'opération budgétaire suivante :

Compte	Montant	Compte	Montant
261 – Titres de participation.	+ 650,00 €	23151 – Immo.corpor.en cours-intal, mat	- 650,00 €

2°) Budget Camping.

Section Investissement :

Pour permettre le règlement du logiciel de gestion du camping à la Société 3D OUEST, il faut abonder le compte 2051 de 1 450,00 €.

Compte	Montant	Compte	Montant
2051 – Concessions et droits similaires	+ 1 450,00 €	2313 – Immo.corporelles en cours - constructions	- 1 450,00 €

A la demande du Trésor Public :

Décision modificative supplémentaire au budget général :

Les intérêts de la ligne de trésorerie doivent être imputés au compte 6615 et non au 627, d'où la modification budgétaire suivante :

Compte	Montant	Compte	Montant
6615 – Intérêts des comptes courants et dépôts	+ 7 000,00 €	627 – Services bancaires et assimilés	- 7 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, valide ces modifications budgétaires.

II – SITE INTERNET DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le site internet de la Commune a fait l'objet d'un piratage en fin d'année dernière ce qui a eu pour conséquence sa fermeture définitive.

Afin de ne pas priver les administrés ainsi que toute personne souhaitant découvrir notre bourg et nos activités touristiques, entre autres, il était nécessaire de créer entièrement un nouveau site internet.

Pour ce faire, il a été fait appel à M. Thomas GIRAULT, graphiste et webdesigner, domicilié à ROMAGNAT (63), dont la prestation pour la réalisation d'un site internet s'élève à 2 000,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose donc de retenir l'offre de M. GIRAULT et que cette dépense soit affectée à la section d'investissement du budget général 2015.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de confier la création du nouveau site internet de la Commune à M. Thomas GIRAULT, domicilié à ROMAGNAT (63) ;

2°) dit que la dépense sera affectée à la section d'investissement du budget général de l'exercice 2015.

III – S.I.E.G. : ECLAIRAGE SUITE RENFORCEMENT BT SUR POSTE ST-BENOIT - BORNE LUMINEUSE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 02 septembre 2014 par laquelle il a été :

1°) décidé de réaliser les travaux d'éclairage public suite renforcement BT sur poste St-Benoît ;

2°) et de fixer la participation de la Commune à 6 000,90 €.

Monsieur le Maire indique qu'une borne lumineuse est cassée depuis plusieurs mois vers les « portes de la ville ». Le S.I.E.G. propose de la remplacer en même temps que les travaux précédemment cités.

Après devis estimatif des travaux, il s'avère que le montant total de la dépense s'élève à 13 000,00 € H.T., soit un complément de 1 000,00 € par rapport au devis initial d'un montant de 12 000,00 € H.T.

Aussi, cela laissera à la charge de la Commune un fonds de concours supplémentaire de 500,18 €.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de remplacer la borne lumineuse situé vers « les portes de la ville » et d'inclure ces travaux à ceux d'éclairage public suite au renforcement BT sur poste St-Benoît ;

2°) fixe le montant de la participation complémentaire de la Commune à 500,18 €, soit un coût total final de participation de 6 501,08 € ;

3°) dit que la dépense sera affectée au compte 204158 ;

5°) autorise le Maire à signer le devis estimatif des travaux complémentaires du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme et tout document afférents à ces travaux.

IV – HONORAIRES ARCHITECTE POLYGONE CONCEPT.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que M. Vincent COLOMBET, artisan chocolatier, souhaite acquérir les locaux de la commune dans lesquels il exerce actuellement, soit au 2 de l'Avenue de Verdun. De plus, dans son projet, il est prévu qu'il acquiert également les celliers des locataires des appartements situés dans le même immeuble.

En contrepartie, vu qu'il n'est pas envisageable que les actuels locataires soient dépourvus de ces annexes, M. COLOMBET doit en faire construire, à sa charge, sur la parcelle de terrain communal, en limite de propriété.

La Commune conservant la propriété des nouveaux celliers, la demande de permis de construire lui incombe. Il est donc nécessaire d'engager un architecte.

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé à l'architecte retenu par M. Vincent COLOMBET, POLYGONE CONCEPT sis 1 Rue du Prè de la Ville à SEYCHALLES (63), de faire une offre de prix pour la réalisation du dossier.

Le devis estimatif, incluant le relevé de l'existant, pour la partie « nouvelles caves », et le permis de construire, s'élève à 2 350,00 € H.T.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de choisir le même architecte que M. Vincent COLOMBET : POLYGONE CONCEPT sis 1 Rue du Près de la Ville 63 190 SEYCHALLES ;

2°) dit que le montant des honoraires pour la réalisation du relevé de l'existant et du permis de construire s'élève à 2 350,00 € H.T.

3°) autorise le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

4°) dit que la dépense sera affectée à la section d'investissement du budget général, exercice 2015.

V – TARIFS.

A - TARIFS DROITS DE PLACE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 14 avril 2015 par laquelle il a été décidé d'augmenter les tarifs des droits de place de 10 %.

Lors de la mise en application de ces nouveaux montants, il s'est avéré que la régie de recettes n'avait pas de ticket en centime d'euros autre que 50.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du 14 avril dernier et de modifier les montants des droits de place

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide d'annuler la délibération du 14 avril 2015 concernant l'augmentation de 10 % aux montants des droits de place ;

2°) décide de modifier le tarif des droit de place ;

3°) dit que les nouveaux tarifs, annexés à la présente délibération, entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015.

DROITS DE PLACES

m	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1	0,50	0,50
2	1,50	1,50
3	2,00	2,50
4	2,50	3,00
5	3,00	3,50
6	3,50	4,00
7	4,00	4,50
8	4,50	5,00
9	5,00	6,00
10	5,50	6,50
11	6,00	7,00
12	6,50	7,50
13	7,00	8,00
14	7,50	8,50
15	8,00	9,00
16	8,50	9,50
17	9,00	10,00
18	9,50	10,50
19	10,00	11,00
20	10,50	11,50
21	11,00	12,00
22	11,50	12,50
23	12,00	13,00
24	12,50	13,50
25	13,00	14,00
26	13,50	14,50
27	14,00	15,00
28	14,50	15,50
29	15,00	16,00
30	15,50	16,50

SOUS HALLE

m	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1	1,50	1,50
2	2,50	3,00
3	3,50	4,00
4	4,50	5,00
5	5,50	6,50
6	6,50	7,50
7	7,50	8,50
8	8,50	9,50
9	9,50	10,50
10	10,50	11,50

CAMION

m	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
0/7	3,50	4,00
7 et plus	5,00	8,00

FROMAGES

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Fourmes	0,30	0,30
Fromage du pays	0,30	0,30

B - CAMPING MUNICIPAL : TARIFS GLACES.

Monsieur le Maire suggère aux membres du Conseil Municipal que le camping municipal complète la gamme de produits dans son épicerie par des glaces.

Dans ce cas il faudrait déterminer le prix de vente de chaque glace proposée.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de compléter la gamme de produits de l'épicerie du camping municipal par des glaces.

2°) fixe un tarif pour chaque catégorie de glace ;

3°) dit que ces tarifs, annexés à la présente délibération, entrent en vigueur à compter de ce jour.

CAMPING MUNICIPAL "LA PALLE " - 63230 PONTGIBAUD

TARIFS GLACES - 2015

Code	Nom du Produit	P.A. T.T.C.	P.V. T.T.C
G1	EXTREME VANILLE	0,92 €	2 €
G2	EXTEME FRAISE	0,92 €	2 €
G3	EXTREME CHOCOLAT CRAQUANT DOUBLE CHOCOLAT	1,09 €	2,50 €
G4	EXTREME CHOCOLAT CRAQUANT CHOCOLAT VANILLE	1,09 €	2,50 €
G5	LA LAITIERE GLACE AU YAOURT AMANDES ET CAMEL	1,31 €	2,50 €
G6	MEGA AMANDES	1,18 €	2,50 €
G7	MEGA BLANC	1,18 €	2,50 €
G8	BATONNET BLACKY	0,36 €	1 €
G9	KIT KAT CONE	0,94 €	2 €
G10	LION CONE	0,94 €	2 €
G11	SMARTIES POP UP	1,01 €	2 €
G12	PIRULO WATERMELON	0,40 €	1 €
G13	PIRULO TROPICAL	0,78 €	2 €
G14	PIRULO HAPPY	0,76 €	1,50 €
G15	PIRULO CHISPAZO	0,76 €	1,50 €

VI – O.N.F. : PROGRAMME D’ACTIONS 2015.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l’Office National des Forêts propose un programme d’actions pour l’année 2015. Il s’agit de l’entretien des accotements et talus du réseau de dessertes dans la forêt qui relève du Régime Forestier.

Le coût de ces travaux serait de 790,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose que l’O.N.F réalise ce programme d’actions.

Où cet exposé, après délibération et à l’unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide demander à l’Office National des Forêts de réaliser son programme d’actions 2015, soit l’entretien des accotements et des talus du réseau de desserte dans la forêt qui relève du Régime Forestier ;

2°) dit que le coût de ces travaux est de 750,00 € H.T. ;

3°) autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VII – G.R.D.F. : HEBERGEMENT D’EQUIPEMENT TELE-RELEVE DES COMPTEURS GAZ.

GrDF, Gaz Réseau Distribution France, a obtenu l’aval du ministre de l’Ecologie, du Développement durable et de l’Energie et du ministre de l’Economie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l’Energie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et les rendre acteurs de la maîtrise de l’énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D’un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

a) le remplacement ou l’appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d’une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.

b) l'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20 cm associé à une petite antenne environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.

c) la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune. A partir de cette convention cadre, Grdf fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés. Une convention particulière sera ensuite établie pour chaque site équipé.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniser la commune pour l'hébergement de ses équipements par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé, actualisée chaque année.

La convention cadre est établie pour une durée de 20 ans.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) autorise le Maire à signer la convention cadre avec GrDF de mise à disposition de bâtiments communaux pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz ;

2°) autorise le Maire à signer les conventions particulières à intervenir pour chaque site hébergeur.

VIII – INTERCOMMUNALITE.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition de projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département du Puy-de-Dôme.

Au vu du projet de regroupement des communautés de communes de Haute-Combrailles, de Sioulet Chavanon et Pontgibaud Sioule et Volcans, Monsieur le Maire suggère que la Commune de PONTGIBAUD fasse part à Monsieur le Préfet de son opposition et de ses souhaits.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) émet un avis défavorable à la proposition de projet de S.D.C.I. du département du Puy-de-Dôme et plus particulièrement concernant la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans ;

2°) propose de redéfinir les limites de la nouvelle communauté de communes en prenant en compte les bassins de vie ;

3°) demande le rattachement des communes de PULVERIERES et SAINT-OURS-LES-ROCHES à la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans. Ces deux communes sont liées au bassin de vie de POINTGIBAUD et faisaient parties de l'ancien canton de PONTGIBAUD.

IX - DEVENIR DE L'O.N.F.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des inquiétudes de l'Office National des Forêts quant à son avenir.

Monsieur le Maire propose de soutenir les personnels de cet établissement public.

Oùï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) demande à l'Etat de conforter le Régime Forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

-un caractère national permettant la péréquation entre les territoires ;

-un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.

2°) demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime Forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés ;

3°) réaffirmer son attachement aux missions de service public et d'intérêts général de l'O.N.F. ;

4°) estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat ;

5°) apporte son soutien à la démarche des personnels de l'O.N.F. qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national ;

6°) souhaite que ces demandes soient prises en compte par le contrat Etat/O.N.F./F.N.C.O.F.O.R. pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

Le Secrétaire de séance,

M. BOURGAILH.